



Mon Cher Michel,

M. le Préfet vient de nous renvoyer le plan du nouveau presbytère pour y faire quelques légers changements. ce Magistrat d'assure que, dans les délibérations qui lui ont été envoyées relativement à cette affaire, on n'a pas fait mention des intérêts qu'exige nécessairement l'entrepreneur chargé de cette nouvelle construction. nous demandons donc à être autorisés à prendre ces intérêts sur les fonds de la fabrique et comme cette somme monterait à trois cents francs, nous désirons qu'on nous permette de l'employer pour compléter le premier ~~premier~~ paiement. nous pouvons maintenant compter cette somme sans nous gêner le moindrement et sans faire souffrir nullement le service de la paroisse. la Commune se charge de payer 8000^{fr} et les intérêts de cette somme et la fabrique par conséquent 4000^{fr} et les intérêts de 4000^{fr}. j'aime à croire, Mon Cher Michel, que tu feras tout possible pour obtenir cette nouvelle grâce de Monseigneur l'Evêque.

Les instituteurs dûment autorisés dans ma paroisse
sont au nombre de deux M^r. Lagrange et M^r. Floels;
ils n'appartiennent à aucune Corporation. ils
viennent d'établir une école primaire et cette école
a été ouverte le premier janvier dernier. Le nombre
de leurs élèves est aujourd'hui de 60. sept.
M^r. Lagrange et M^r. Floels ont été également autorisés
et ont obtenu de M^r. Bouscigneur l'autorisation d'enseigner
jusqu'à présent je n'ai guère eu l'occasion de ces Messieurs
quant aux autres articles de la Circulaire, ils ne regardent
nullement Quipavas.

Quipavas 7 Janvier 1828.

Tout à toi de cœur et de
et pour la vie,

Ton tuteur Cui,

P. S. encore un coup, emploie tout ton zèle dans
l'affaire dont je t'ai parlé plus haut.

Mes amitiés à M^r. Martin.

Réponds moi le plutôt possible et Dieu veuille que ce soit
d'une manière satisfaisante.

Labasque
Cui.